

nous que le mariage est indissoluble ; que cette doctrine a été consacrée par l'ancienne Législation française ; qu'elle est passée dans la nôtre et admise expressément par notre Code ; que les motifs de cette doctrine sont des motifs d'ordre social ; enfin qu'ils sont d'accord avec la raison.

Nous ne marcherons dans notre thèse qu'appuyé des autorités les plus imposantes, que nous substituerons très-souvent à nos propres observations, persuadé que le raisonnement n'en fera qu'acquérir une nouvelle force.

“ Les lois du mariage, disait Platon, tiennent le premier rang dans la législation civile, car elles sont le premier fondement de toute société bien instituée.” Et c'est ainsi que l'ont considéré non seulement les papes et les théologiens, mais encore les plus sages législateurs et les plus éminents jurisconsultes : “ Source des familles, dit Duranton, le mariage est le lien qui unit chacune d'elles par des rapports certains, rarement méconnus, et c'est par lui que se fondent et se perfectionnent les empires ; aussi a-t-il toujours été chez les peuples civilisés l'objet de la sollicitude particulière du législateur, attentif à le préserver de l'inconstance des désirs, et à le soustraire à la licence des passions.”

Il n'y a donc aucun sujet plus grave, plus important que celui dont nous nous occupons ; mais il n'en est peut-être pas de plus difficile à traiter. Et avouons qu'il n'y a que la crainte d'un principe en péril qui nous décide à prendre la plume pour en parler.

*Le mariage est un contrat sui generis.*

“ On peut dire que le mariage est un contrat, puisqu'il est formé par le libre consentement de deux volontés qui se lient réciproquement. C'est un contrat naturel, puisqu'il tend à une fin qui est dans le vœu de la nature, puisqu'il est fondé sur un droit naturel, puisqu'il a des liens immédiats avec la nature. On peut encore l'appeler contrat civil, puisqu'il se conclut au sein de la société civile, et qu'il produit une foule d'effets civils.”

Mais le mariage est-il un contrat civil ? Ou sort-il de la